Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU.

Décret n° 2008-427 du 4 novembre 2008 portant ratification de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 27 - 2008 du 4 novembre 2008 autorisant la ratification de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, dont le texte est annexé au présent décret.
Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 novembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.